

BGer 6B 1347/2017 vom 8. Januar 2018

Bundesgericht, 2018-01-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1347_2017

FR: TF 6B 1347/2017 du 8 janvier 2018

IT: TF 6B 1347/2017 del 8 gennaio 2018

Regeste

Procédure pénale, motivation du recours en matière pénale au Tribunal fédéral | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 30 octobre 2017, la Chambre pénale de recours de la Cour de justice genevoise a déclaré irrecevable faute de qualité pour recourir, le recours de X. _____ contre l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 9 juin 2017 sur sa dénonciation d'actes de gestion déloyale prétendument commis au préjudice de son fils par la curatrice de celui-ci.

E. 2

X. _____ recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal. Dans la mesure où elle ne se détermine pas sur les considérations cantonales susmentionnées, elle ne démontre aucunement en quoi le prononcé d'irrecevabilité frappant son écriture cantonale serait contraire au droit. Son argumentaire est ainsi clairement insuffisant au regard des exigences minimales de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (cf. art. 42 al. 1 - 2 et 106 al. 2 LTF), de sorte que le présent recours doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l'art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

La recourante, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.